

**Arrêté de nomination du jury du DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (grade MASTER)
Mention Psychiatrie et Santé Mentale
Année universitaire 2022-23**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer le diplôme en date du 19 novembre 2020

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury

Professeur Thomas CLUZEAU

Sont désignés (es) Membres du Jury

UE Bases fondamentales

UE Clinique

UE Langue vivante

UE Parcours de santé

UE Recherche

UE Mémoire professionnel et soutenance

UE Stage

Dr GUGENHEIM – Pr BENOIT

Dr GUGENHEIM – Pr BENOIT

Mme FRANKLIN-LANDI – Pr CLUZEAU

Pr BENOIT

Dr BRIGNON

Dr BRIGNON

Pr CLUZEAU – Mme IVALDI

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 3, du semestre 4 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le 24/10/22

Pour le Président et par Délévation,
Le Doyen de l'UFR Médecine Pr Patrick Baqué

